

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

⌘	Textes de référence	6
⌘	Glossaire	7
⌘	Présentation de la ville	8
⌘	Risques concernant la ville de Violaines	9
⌘	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	10
⌘	Schéma d'alerte	11
⌘	Mise en place du Poste de Commandement Communal	12
	➤ Annaires administrations	13
⌘	L'alerte	15
	➤ Autres moyens d'alerte :	16
	✓ Message type d'alerte sans évacuation	17
	✓ Message type d'alerte avec évacuation	17
	✓ Message type d'alerte de confinement	18
⌘	Mise en place des différentes cellules	
	➤ Le rôle du Maire	19
	➤ Cellule d'intervention	20
	➤ Cellule logistique	21
	➤ Cellule communication	22
⌘	Première intervention sur la zone sinistrée	23
⌘	L'hébergement d'urgence	24
⌘	Fiches actions spécifiques	
	➤ Fiche action INONDATION	26
	✓ En cas d'inondation par débordement de cours d'eau	26
	✓ En cas d'inondation par pluies abondantes	27
	➤ Fiche action INCENDIE	29
	➤ Fiche action PANDEMIE	31
	➤ Fiche action RISQUES INDUSTRIELS-TMD-RISQUES NUCLEAIRES TRAPIL	32
	➤ Fiche action MOUVEMENT DE TERRAIN ET Puits de Mine	34
	➤ Fiche action CANICULE	35
	➤ Fiche action PLAN D'INTERVENTION ET VIABILITE HIVERNALE	36
	➤ Fiche action DISTRIBUTION DE LA PASTILLE D'IODE	43
⌘	Fiches pratiques	
	✓ Livre de bord	44
	✓ Personnel présent	45
	✓ Affectation du personnel aux différentes cellules	46
⌘	Le poste crise	47

Annexes

⌘ Annexe 1 :	liste des numéros de téléphone des élus	49
⌘ Annexe 2 :	liste des numéros fixes des services	50
⌘ Annexe 3 :	arrêté de réquisition du personnel	51
⌘ Annexe 3 bis :	arrêté de réquisition du matériel	52
⌘ Annexe 4 :	fiche de recensement des familles	53
⌘ Annexe 5 :	liste des salles communales et des concierges	54
⌘ Annexe 6 :	liste des hôtels	56
⌘ Annexe 7 :	assistance sanitaire (médecins, pharmaciens, ambulanciers,...)	57
⌘ Annexe 8 :	liste de fournisseurs potentiels de nourriture	59
⌘ Annexe 9 :	recours à des services extérieurs	60
⌘ Annexe 10 :	déclaration de sinistre à l'assurance	61
⌘ Annexe 11 :	liste du personnel d'astreinte	62
⌘ Annexe 12 :	répartition des bureaux de vote	63
⌘ Annexe 13 :	registre d'émargement – distribution de la pastille d'iode	69
⌘ Fiches inventaires		
	1. Parc automobile de la ville	70
	2. Parc automobile en location longue durée (2021/2024)	71
	3. Parc automobile engins et remorques	71
	4. Liste du matériel communal	72
	5. Bulletin d'inscription pour une évacuation prioritaire	74
	6. Fiches de renseignement des personnes	75
	7. Fiches de recensement du matériel	76
	8. Fiche de recensement du matériel prêté	77
⌘ Cartographies		
	✓ Cartes des zones humides de Violaines	81
	✓ Carte des risques industriels – TMD	82
	✓ Localisation des puits de mines	83
	✓ Localisation des carrières souterraines	84

TEXTES DE REFERENCE

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Article 13 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus immédiats de sauvegarde et de protection de personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller communal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d' »un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de la commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

Article 16 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

GLOSSAIRE

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

CCAS	C entre C ommunal d' A ction S ociale
DDRM	D ossier D épartemental des R isques M ajeurs
DGS	D irecteur G énéral des S ervices
PCC	P oste de C ommandement C ommunal
PCS	P lan C ommunal de S auvegarde
PPI	P lan P articulier d' I ntervention
PPRT	P lan de P révention des R isques T echnologiques
PPMS	P lan P articulier de M ise en S ûreté
SIADep	
SIVOM de l'Artois	
SDIS	S ervice D épartemental d' I ncendie et de S ecours
TMD	T ransport de M atières D angereuses

PRESENTATION DE LA VILLE Violaines

Arrondissement :	Béthune	Canton : Douvrin
Nombre d'habitants (2023)	3 860	Code Postal : 62138
Superficie :	10.01 km ²	Altitude : 20 m
Latitude :	50°32'28" N	Longitude : 2°47'23" E



RISQUES CONCERNANT LA VILLE DE Violaines

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas de Calais, la ville de Violaines est exposée aux risques suivants :

- ⊗ **Risques naturels** : inondations, tempête, neiges, violents orages, mouvements de terrain
- ⊗ **Risques technologiques** : incendie, explosion, dispersion, risque industriel, risque nucléaire
- ⊗ **Risques de transports** : risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) TRAPIL, transports collectifs (ferroviaires, aérien, routier).
- ⊗ **Risque terroriste** :
- ⊗ **Autres risques** : épidémie, puits de mine, découverte d'engin explosif.

VOIR DOCUMENT EN ANNEXE

Les points sensibles :

- Les rues d'ouvert et marais : inondations en 2016
- L'Hepad les hélianthines rue des Cèdres : personnes de plus de 65 ans
- Le Béguinage rue les peubliers : personnes de plus de 65 ans
- Les écoles : maternelles (rue des pins) et élémentaires (place du Général de Gaulle)
- Les crèches : 2 sur la ville (rue des pins et rue du Marais)

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché par le Maire, ou par l'un de ses adjoints de rang le plus élevé de représentation, présent à Violaines au moment de l'alerte.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

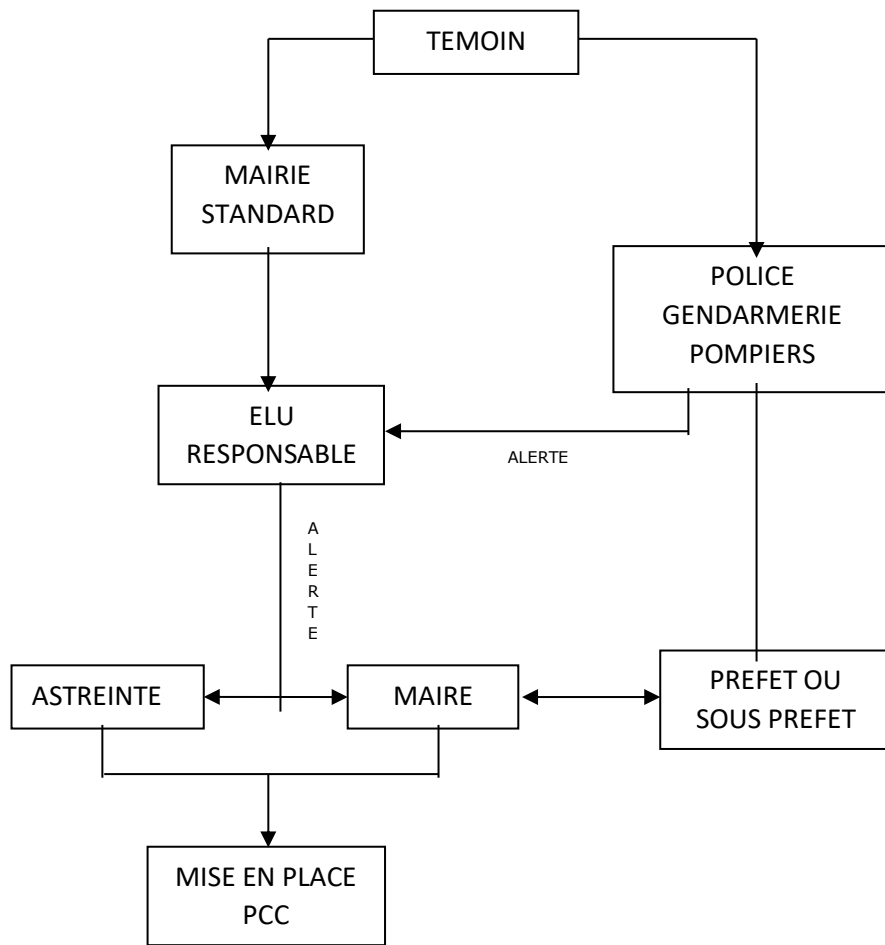
- ⊗ De la propre initiative du Maire ou de son représentant délégué (l'adjoint délégué à la sécurité incendie), dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place.

L'autorité préfectorale en sera alors immédiatement informée.

- ⊗ A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Dès que le Plan Communal de Sauvegarde est activé, le Poste de Commandement doit être constitué.

SCHEMA D'ALERTE



MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

**Le PCC (Poste de Commandement Communal)
se situera au sein de la Mairie - Place Général De Gaulle**

Personnes présentes au PCC :

- Jean François CASTELL, Maire,
-
- Cécile LOKIETEK, Directrice Générale des Services.

Contactez les différents chefs de services : (annexe 2)

- Cédric CZECH, responsable du pôle opérationnel,
- Arnold Potin, chef des services techniques
- Virginie Bron, responsable de l'urbanisme.

Personnel d'astreinte :

- Arnold POTIN
- Frédéric MICHEZ
- Jean Marc MAROTTE
- Elise COUTEAU
- Frédéric MORTELETTE

N° d'astreinte : 06 30 34 46 20

Prévenir également :

- La Préfecture : 03.21.21.20.00
- La Sous-préfecture : 03.21.61.50.50
- Commissariat de Police d'Auchy les Mines : 03.91.82.64.92
- Le Centre d'Incendie et de Secours Haisnes-Vermelles : 03.21.63.62.30
- La Protection Civile :
 - du Nord : Comines : 03.20.55.74.54
 - Antenne de Lille : 06.95.83.23.17
 - Antenne de Dechy : 03.20.55.74.54
 - du Pas-de-Calais :
 - Antenne de Beck : 03.21.36.25.67

En fonction de l'ampleur du sinistre il est envisageable de convoquer le maximum de personnel communal disponible. (Arrêté de réquisition pour le personnel annexe 3)

Annuaire administrations

Etablissement Public	Téléphone
AIR LIQUIDE – HYDROGENODUC – WAZIERS	Astreinte - Dunkerque 03.28.27.40.00
A.R.S. (Agence Régional de Santé)	03.62.72.77.77
Com d'Agglo Béthune Bruay Artois Lys Romane	03.21.61.50.00
Com d'Agglo Béthune Bruay Artois Lys Romane (assainissement)	03.21.65.06.15
Com d'Agglo Béthune Bruay Artois Lys Romane – Déchets	03.21.57.08.78
C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)	
CENTRE ANTI-POISON	08.25.81.28.22
COFELY	n° d'installation 08.11.20.20.34
CONSEIL DEPARTEMENTAL	03.21.21.62.62
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Voirie Départementale)	03.21.21.92.92 M Sanson : 06.89.09.21.63
CONSEIL REGIONAL (Direction patrimoniale)	03.28.82.82.82
CROIX ROUGE	Lens 03.21.76.74.30 Béthune 03.21.57.68.14
Croix-Rouge à Lomme : équipement de lots d'hébergement (lit picots, duvets, kit d'hygiène...).	03.20.57.59.00
D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – DRAF Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)	03.20.18.33.33 03.62.28.40.67
D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des populations)	03.28.07.22.00
D.D.S.P. (Direction Départementale de la Sécurité Publique – Hôtel de Police de Lille)	03.62.59.80.00
D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)	03.28.03.83.00 Astreinte nuit et we 06.64.42.32.95
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	06.85.80.50.26
EDF	09.72.67.50.59
ERDF	09.69.32.18.11
GDF	08.00.47.33.33
GRT GAZ RNE	08 00.30.72.24
LA POSTE	36.31
METEO France (Prévisionniste)	08.99.71.02.59
ORANGE (prévoir envoyer mail car pas nécessaire d'avoir une astreinte téléphonique)	03.28.30.04.40
Etablissement Public	Téléphone
POMPIERS	18

POLICE	17
POLICE DE DOUVRIN	03.21.40.95.17
PREFECTURE	03.21.13.47.00
PROTECTION CIVILE	06.66.72.01.02 06.67.87.96.18 06.20.76.42.98
R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité – Activité maintenance, endommagement HT)	03.27.23.85.27
SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)	15
Service de déminage	03.21.21.20.55
S F R	08.25.82.48.34
C D I S (Centre d'Incendie et de Secours)	Haisnes 03.21.63.60.30 Vermelles 03.21.26.24.73
SIADep	03.21.79.42.42
SOUS-PREFECTURE	03.21.61.50.50
SOS Mains et doigts	03.20.95.75.00
TRAPIL (Division des oléoducs de défense)	08.00.10.57.66
VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE	06.73.00.32.56

L'ALERTE

Déterminer le niveau d'alerte :

- Faut-il conseiller à la population de se confiner ?
- Faut-il préparer la population à évacuer ?
- Faut-il faire évacuer la population immédiatement ?

Déterminer les secteurs où le message sera diffusé en priorité.

Avant la diffusion des messages d'alerte, il faut :

- Localiser et délimiter la zone sinistrée,
- Décider de la stratégie d'intervention (évacuation ou confinement),
- Définir les points de rassemblement

Localisation de la sirène du réseau national d'alerte : Mairie de Violaines place du Général de Gaulle

Autres moyens d'alerte :

- ↪ Mairie : - d'un véhicule équipé de hauts parleurs
- ↪ Les pompiers disposent : - de mégaphones
03.27.94.31.00 - de véhicules équipés de hauts parleurs
- d'un ensemble mobile d'alerte
- ↪ La police nationale dispose : - d'un mégaphone
03.27.92.38.38 - 4/5 véhicules équipés d'un système d'alerte
(haut-parleur extérieur avec micro interne)
- ↪ La gendarmerie dispose : - d'un porte-voix
03.27.98.50.47 - un trafic équipé d'un système d'alerte

Recensement des moyens de diffusion	Message d'alerte
<p style="text-align: center;">Signal d'alerte national 3 séquences d'1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes de silence Son modulé</p>	<p>Diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. L'alerte est ensuite confirmée par radio</p> <p><u>DEBUT ALERTE :</u> 3 séquences d'1 minute 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé (montant et descendant)</p> <p><u>FIN ALERTE :</u> Quand il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu de 30 secondes.</p>
<p style="text-align: center;">Ensemble mobile de diffusion d'alerte (et autres moyens d'alerte)</p>	<p>Le message doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nature de l'accident ou de la situation, ➤ Consignes de sécurité à suivre, ➤ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation. <p>S'il y a évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles (papiers d'identité, vêtements...)</p> <p>Le message doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation)</p>

Messages type d'alerte

Sans évacuation :

Votre habitation est située dans une zone dangereuse du fait de
....., une évacuation est peut-être à envisager.

Nous vous demandons de : fermer vos réseaux de gaz/ d'électricité/ d'eau/ de chauffage.

Une fois évacué, vous n'aurez plus la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- ✓ Vêtements de rechange,
- ✓ Nécessaire de toilette,
- ✓ Médicaments indispensables,
- ✓ Papiers personnels,
- ✓ Argent.

Si vous avez de la famille dans les environs, contacter la afin de savoir si elle peut vous accueillir temporairement.

N'oubliez pas de fermer à clef votre habitation.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Avec évacuation :

Votre habitation est située dans une zone menacée par
..... Par mesure de sécurité nous vous demandons de bien vouloir **Evacuer**
immédiatement

et vous rendre au point de regroupement dont vous dépendez et suivez les instructions des forces de l'ordre.

Munissez-vous le plus rapidement possible de :

- ✓ Vêtements de rechange,
- ✓ Nécessaire de toilette,
- ✓ Médicaments indispensables,
- ✓ Papiers personnels,
- ✓ Argent.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI



Fermez à clef votre habitation et rendez-vous vers le point de rassemblement le plus proche sans perdre de temps.

En fonction de la zone dans laquelle se situe le sinistre, indiquer le point de rassemblement.

De confinement :

Votre habitation est située en zone dangereuse du fait de
.....
.....

Suite à cet incident, un nuage toxique ou radioactif s'est formé.

Votre habitation se situant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

1 – Mettez-vous à l'abri :

- Rejoignez immédiatement un local clos,
- Fermez portes et fenêtres,
- Bouchez soigneusement avec un linge humide les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération,
- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage.

2 – Allumez votre radio sur :

- France Info105.2 FM ou 1377 AM
- France bleu Nord 94.7 FM

3 – Jusqu'à nouvel ordre :

- Restez à l'abri,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants,
- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence absolue,
- N'allumez ni flamme, ni cigarette.

MISE EN PLACE DES DIFFERENTES CELLULES

LE RÔLE DU MAIRE

Rappel de la mission :

Avant le déclenchement d'un plan de secours, le maire est directeur des secours ; ensuite il collabore avec les intervenants extérieurs (sa connaissance de la population et de la commune étant indispensable) :

- Evaluer le sinistre,
- Déterminer la stratégie d'intervention,
- Coordonner l'ensemble des cellules de crise (intervention, logistique, communication),
- Assurer la liaison avec la préfecture et éventuellement la justice,
- Evaluer les moyens nécessaires,
- Assurer les relations avec les médias.

Moyens :

- Poste de commandement communal,
- Les différentes cellules organisées autour du poste de commandement communal.

Actions réflexes :

- S'informer de la situation de crise,
- Décider des stratégies à adopter d'abord en tant que directeur des secours puis pour les missions confiées à la commune dans le cadre d'un plan de secours,
- Se rendre au poste de commandement (PC),
- Organiser le PC,
- S'assurer de la mise en place des différentes cellules,
- Analyser la situation,
- S'assurer de la transmission des messages,
- Informer les autorités (préfet, procureur...),
- Faire connaître les besoins de la population.

CELLULE D'INTERVENTION

Rappel de la mission :

- Assurer la mise en sécurité du site,
- Analyser la situation,
- Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux de lutte contre le sinistre (avant l'arrivée des intervenants extérieurs),
- Se mettre à la disposition des intervenants dès leur arrivée,
- Assurer la prise en charge des sinistrés sur le poste de premier accueil et d'orientation, s'il est mis en place,
- Participer à la police du site sinistré,
- Surveiller et assurer les liaisons avec les patrouilles de police.

Moyens :

- En personnel : personnel communal,
- En matériel : moyens municipaux.

Actions réflexes :

- Prendre toute mesure de nature à limiter l'extension et les conséquences du sinistre, en attendant l'arrivée des intervenants extérieurs,
- Assurer la mise en sécurité du site sinistré,
- Procéder aux manœuvres estimées nécessaires,
- Diriger sur les lieux du sinistre les premières équipes d'intervention,
- Faire le recensement des familles pour estimer les besoins,
- Faire le recensement des populations à risque et des sites sensibles concernés par le sinistre,
- En cas d'évacuation, informer le PC sur les personnes ne répondant pas aux appels,
- Evaluer et donner les informations sur le (les) risque(s) encouru(s),
- Assurer la « police » des accès au site sinistré (barriérage, filtrage).

CELLULE LOGISTIQUE

Rappel de la mission :

- Assurer le fonctionnement matériel du poste de commandement communal,
- Assurer l'intendance du poste de commandement,
- Mise à jour en permanence d'un tableau des moyens,
- Obtenir les moyens demandés par le maire.

Moyens :

- Moyens d'éclairage,
- Moyens de transmission,
- Moyens de signalisation,
- Brassards pour le personnel (ou badge),
- Barrières,
- Moyens de transport.

Actions réflexes :

- Equiper le poste de commandement (fax, téléphone, imprimante...),
- Rassembler le personnel nécessaire au fonctionnement du PC,
- Baliser la zone sinistrée,
- Mettre en place le plan de circulation (délestage),
- Observer le déroulement des opérations,
- Si cela le justifie :
 - ✓ Préparer un poste de premier accueil et d'orientation,
 - ✓ Préparer un poste d'hébergement transitoire.

CELLULE COMMUNICATION

Rappel de la mission :

- Assurer la liaison avec les différents postes de commandement et les autres administrations concernées par le sinistre,
- Assurer l'alerte et l'information des populations quant aux consignes et aux mesures de sauvegarde,
- Diffuser l'information vers l'extérieur et la population,
- Suivre les informations diffusées par les médias,
- Historique de la crise :
 - ✓ Constituer les pièces d'archives,
 - ✓ Préserver les pièces ou documents important,
 - ✓ Mettre à jour en permanence un registre des événements.

Moyens :

- Réseaux téléphoniques, télécopie, télex, internet,
- Téléphone mobile,
- Radio, internet,
- Véhicule porte-voix.

Actions réflexes :

- Diffuser les messages type d'alerte, voire d'évacuation,
- Informer les administrations et les organismes concernés,
- Préparer et distribuer l'information au maire et aux différentes cellules du PCC,
- Accueillir les médias,
- Proposer des conférences de presse,
- Prévenir les familles des victimes (après un accord du maire),
- Utiliser un livre de bord répertoriant chaque action menée sur le lieu du sinistre (utiliser la fiche pratique livre de bord),
- Préserver les documents importants et les coupures de presse,
- Mettre en place une cellule d'accueil et d'information de la population :
 - ✓ Téléphone,
 - ✓ Lieu d'information.
- Contacter un membre du service informatique afin de mettre les informations nécessaires en ligne, sur le site de la ville.

PREMIERE INTERVENTION SUR LA ZONE SINISTREE

- Assurer la mise en sécurité du site,
- Eviter les attroupements de curieux,
- Assurer la police du site et son accès (barrières, filtrage),
 - ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'extension et les conséquences du sinistre en attendant l'arrivée des intervenants extérieurs (débarrasser les débris sur le trottoir, sécuriser le périmètre...),
- Diriger les premières équipes d'intervention sur les lieux du sinistre,
- Faire le recensement des populations à risques (personnes âgées, invalides) localisées dans la zone sinistrée. Pour cela, se rapprocher du CCAS. Il est envisagé de mettre en place un dispositif permettant le recensement de la population volontaire souhaitant être aidée lors d'une éventuelle évacuation (Fiche inventaire n°3),
- Mettre à disposition une salle communale dans l'attente de trouver des solutions pour ne pas laisser les familles dans la rue,
- Faire le recensement des familles pour estimer les besoins (annexe 4),
- Donner au PC un maximum d'informations utiles (étendues de la zone touchée, nombre de blessés...).

L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Les différentes étapes :

- Inciter l'hébergement par la famille des victimes,
- Faire appel à des centres d'hébergement,
- Héberger les familles dans des salles communales aménagées.

1 – Inciter l'hébergement par la famille des victimes

Après avoir rempli la fiche de renseignements « famille », vérifier si les sinistrés ont de la famille dans les environs et les convaincre de se faire héberger chez eux, le nombre de places en hébergement d'urgence étant limité.

2 – Faire appel à des centres d'hébergement

Dispositif préalable de régulation et d'orientation : numéro d'appel d'urgence :

- ✓ **115** ou
- ✓ **03.27.89.96.25** (Numéro vert permettant d'accéder à un service de coordination locale d'accueil et d'hébergement afin de répondre aux urgences sociales).

Accueil de jour :

- ✓ La Croix Rouge : **Lens 03.21.76.74.30 / Béthune 03.21.57.68.14**
- ✓ CCAS.

Centres d'hébergement d'urgence

Hébergement d'animaux :

- ✓ Refuge intercommunal de Béthune : 03.21.68.46.94

3 – Hébergement dans des salles communales aménagées

Solliciter l'accord de M. Le Maire 06.82.97.35.96 pour l'hébergement dans les salles suivantes :

- Salle des sports rue des chênes
- Salle Jean moulin rue du Mont Soret
- Salle des fêtes place du Général de gaulle

Contacteur :

- M. Cedric CZECH responsable opérationnel
- M. Arnold POTIN Chef service technique

Utiliser la salle qui se trouve à proximité du sinistre et dont la capacité d'accueil est appropriée

.

Contacteur :

La Direction départementale de la Croix Rouge **Lens 03.21.76.74.30 / Béthune 03.21.57.68.14**

✓ La Protection Civile

- Lille : 07.61.91.00.08

Les établissements d'enseignements sont les plus sensibles en cas de crise.

Si un de ces établissements est situé dans une zone à risques, contacter le directeur afin de lui indiquer les mesures à suivre dans l'attente de la mise en place des PPMS.

Etablissements d'enseignement par secteur :

Ecole maternelle les Roses – Mme Deretz : 03 20 17 11 93

Ecole Varet – Mme Brunel : 03 20 29 43 84

FICHES ACTIONS SPECIFIQUES

FICHE ACTION INONDATION

Deux types d'inondations sont à distinguer :

- Inondation par débordement de cours d'eau,
- Inondation par pluies

En cas d'inondation par débordement de cours d'eau :

☞ Préciser à la population lors du déclenchement de l'alerte :

- Fermer les portes et les fenêtres et d'obturer les entrées d'eaux (sopirail, événements),
- Si l'inondation touche les pièces dans lesquelles vous vivez, coupez le gaz, l'électricité et la chaudière,
- Aller sur les points hauts (les étages de la maison),
- Mettre les produits dangereux au sec afin d'éviter le risque de pollution,
- Allumer votre radio sur :
 - ✓ France Info (105.2MHz)
 - ✓ ou France Bleu Nord (94.7MHz)
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités,
- Ne pas utiliser votre véhicule.

En cas d'inondation grave et importante, faire une réserve de nourriture et d'eau potable.

☞ Après le déclenchement de l'alerte :

- Contacter le site <http://vigicrues.gouv.fr> afin d'avoir des informations sur la montée des eaux.
- En cas d'évacuation, répertorier les personnes « sensible » de la commune (médicalisées à domicile, personnes âgées...) à évacuer en priorité,
- Aider les forces de l'ordre à sécuriser la zone sinistrée
- Contacter le service voirie afin de disposer des barrières de sécurité empêchant l'accès à la zone sinistrée.
- Contacter la protection civile si besoin.
Tél. : 03.66.72.01.01 – 06.67.87.96.18. - Fax : 03.66.72.01.02
 - Lille : 07.61.91.00.08
- Contacter la Croix Rouge **Lens 03.21.76.74.30 / Béthune 03.21.57.68.14**

En cas d'inondation par pluies abondantes :

➤ Préciser à la population lors du déclenchement de l'alerte :

- Fermer les portes et les fenêtres et d'obturer les entrées d'eaux (sopirail, événements),
- Si l'inondation touche les pièces dans lesquelles vous vivez, coupez le gaz, l'électricité et la chaudière,
- Aller sur les points hauts (les étages de la maison),
- Mettre les produits dangereux au sec afin d'éviter le risque de pollution,
- Allumer votre radio sur,
 - ✓ France Info (105.2MHz)
 - ✓ ou France Bleu Nord (94.7MHz)
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités,
- Ne pas utiliser votre véhicule.

En cas d'inondation grave et importante, faire une réserve de nourriture et d'eau potable

➤ Après le déclenchement de l'alerte :

- Contacter :
 - ✓ Contacter le site <http://vigicrues.gouv.fr>
 - ✓ Les services météorologiques afin d'avoir des informations sur l'évolution des précipitations.
 - Tél. : 08 92 68 02 59
 - ou Météo Centre Interrégional Tél. : 03 20 67 66 80
 - ✓ SIADEP Tél. : 03 21 79 42 42
 - ✓ Comm d'Agglo Béthune Bruay Artois Lys Romane
Tél. : 03 21 65 06 15
 - ✓ La Protection Civile Tél. : 03 66 72 01 01
 - ✓ La croix rouge : Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14

afin de mettre en place un système d'évacuation d'eau par le biais de pompes

- En cas d'évacuation :
 - ✓ répertorier les personnes « sensibles » de la commune à évacuer en priorité (médicalisées à domicile, personnes âgées...),
 - ✓ Aider les forces de l'ordre à sécuriser la zone sinistrée,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI

- ✓ Contacter le service voirie afin de disposer des barrières de sécurité empêchant l'accès à la zone sinistrée.

Procédure commune :

➤ Accueil des personnes évacuées :

- Constituer un poste de premier accueil à proximité du lieu du sinistre,
- Demander aux sinistrés s'ils ont de la famille dans les environs et les encourager à la rejoindre,
- Si les sinistrés n'ont pas la possibilité de trouver un logement, mettre en place un hébergement d'urgence.

➤ Hébergement d'urgence:

En fonction du nombre de personnes :

- Pour accueillir les sinistrés dans une salle municipale, se rapporter à la liste des concierges. Voir annexe 5.
 - ✓ Salle des sports rue des chênes
 - ✓ Salle Jean moulin rue du Mont Soret
 - ✓ Salle des fêtes place du Général de gaulle
- Pour le relogement temporaire :
 - ✓ Contacter les hôtels à proximité de la ville afin de réquisitionner des chambres.
 - ✓ Si les places disponibles dans les hôtels ne sont pas suffisantes, organiser l'hébergement dans une salle de sport ou dans une salle des fêtes (voir liste des salles et capacité d'accueil annexe 5)
 - ✓ Dans ce cas, contacter :
 - la Protection Civile, 03.66.72.01.01
 - la Croix-Rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14,
afin de s'équiper de lots d'hébergement (lit picots, duvets, kit d'hygiène...).
L'intervention aura lieu dans un délai de 2 à 4 heures.

En cas d'assistance sanitaire (médecin, ambulance, pharmacien, vétérinaire.) annexe 7.

FICHE ACTION INCENDIE

L'incendie peut toucher différents types de bâtiments :

- Maisons individuelles,
- Logements collectifs,
- Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

En fonction du bâtiment touché, les mesures adoptées seront différentes.

Préciser à la population lors du déroulement de l'alerte :

- Munissez-vous le plus rapidement possible de :
 - ✓ Vêtements de rechange,
 - ✓ Nécessaire de toilette,
 - ✓ Médicaments indispensables,
 - ✓ Papiers personnels,
 - ✓ D'argent.
- Fermez à clef votre habitation et rendez-vous vers le point de rassemblement le plus proche,
- Si le bâtiment touché est un logement collectif ou un IGH, s'assurer que les voisins ont bien entendu l'alerte.
 - **NE REVENEZ EN ARRIERE SOUS AUCUN PRETEXTE**

Après le déclenchement de l'alerte :

- Localiser le Poste de Commandement Communal dans une zone ne comportant pas de risque,
- Vérifier que le conseiller municipal délégué à la sécurité a bien été contacté. Celui-ci contactera l'astreinte voirie.
- En cas d'évacuation, répertorier les personnes « sensibles » de la commune (médicalisées à domicile, personnes âgées...) à évacuer en priorité.
- Sécuriser la zone sinistrée à l'aide de barrières.

Mesures propres à ce risque :

↳ Si l'immeuble appartient à un bailleur social, c'est le service d'astreinte du bailleur qui se charge de bloquer l'accès à l'immeuble.

Astreintes :

➤ MAISONS ET CITES :

Tél. :

↳ Si l'immeuble appartient à un propriétaire privé :

Le jour : le propriétaire de l'immeuble fait appel à des entreprises

La nuit ou en dehors des heures de service :

- ✓ La police peut instaurer une surveillance,
- ✓ En cas de risque, le propriétaire peut solliciter une entreprise de gardiennage. La ville n'assure en aucun cas la surveillance des lieux.

Relogement des sinistrés :

- ✓ Constituer un poste de premier accueil à proximité du lieu du sinistre
- ✓ Demander aux sinistrés s'ils ont de la famille dans les environs et les encourager à la rejoindre
- ✓ Si l'habitation touchée est un H.L.M., le relogement sera pris en charge par celui-ci,
- ✓ Si les bailleurs sont des particuliers et que le relogement est impossible dans de la famille proche ou des amis, la ville prendra en charge l'hébergement d'urgence (si besoin, contacter la protection civile 03.66.72.01.01 ou la croix rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14.

En fonction du nombre de personnes :

- ✓ Pour accueillir les sinistrés dans une salle municipale, se rapporter à la liste des concierges. Voir annexe 5.
- ✓ Pour le relogement temporaire :
 - Contacter les hôtels à proximité de la ville afin de réquisitionner des chambres.
 - Si les places disponibles dans les hôtels ne sont pas suffisantes, organiser l'hébergement dans une salle de sport ou dans une salle des fêtes (voir liste des salles et capacité d'accueil annexe 5)
 - Dans ce cas, contacter la Croix-Rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14 afin de s'équiper de lots d'hébergement (lit picots, duvets, kit d'hygiène...). L'intervention aura lieu dans un délai de 2 à 4 heures.

En cas d'assistance sanitaire (médecin, ambulance, pharmacien, vétérinaire.) annexe 7.

Le CCAS peut fournir des bons alimentaires de façon temporaire en cas de besoin.

FICHE ACTION PANDEMIE

Préciser à la population lors du déclenchement de l'alerte :

Le message d'alerte sera différent en fonction de l'évacuation ou du confinement de la population.

Le confinement des populations semble le moyen le plus sûr d'éviter la propagation de l'épidémie.

- Fermer les portes et les fenêtres et les calfeutrer,
- Eviter de sortir de son domicile,
- Si vous vous trouvez dans un lieu public, couvrez-vous le visage avec un vêtement et évitez les contacts avec d'autres personnes. Dirigez-vous vers le lieu public qui vous est précisé par les autorités ou rentrez chez vous,
- Diffuser l'alerte par téléphone ou par voie électronique,
- Allumer votre radio sur :
 - ✓ France Info (105.2Mhz) ou
 - ✓ France Bleu Nord (94.7 Mhz),
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Après le déclenchement de l'alerte :

- Localiser le Poste de Commandement Communal dans une zone ne comportant pas de risques,
- Contacter les services sanitaires afin de connaître l'évolution de la propagation de l'épidémie,
- En cas d'évacuation, répertorier les personnes « sensibles » de la commune (médicalisées à domicile, personnes âgées...) à évacuer en priorité,
- Sécuriser la zone sinistrée afin de limiter au maximum les déplacements de personnes,
- Organiser la distribution des masques pour le personnel.
- Contacter la protection civile au 03.66.72.01.01 ou la croix rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14.

➤ Accueil des personnes évacuées :

- Constituer un poste de premier accueil à proximité du lieu du sinistre
- Demander aux sinistrés s'ils ont de la famille dans les environs et les encourager à la rejoindre,
- Si les sinistrés n'ont pas la possibilité de trouver un logement, mettre en place un hébergement d'urgence,
- Recenser les familles afin d'estimer les besoins.

➤ Hébergement d'urgence :

- En fonction du nombre de personnes :
 - ✓ Pour accueillir les sinistrés dans une salle municipale, se rapporter à la liste des concierges. Voir annexe 5.
 - ✓ Pour le relogement temporaire :
 - Contacter les hôtels à proximité de la ville afin de réquisitionner des chambres.
 - Si les places disponibles dans les hôtels ne sont pas suffisantes, organiser l'hébergement dans une salle de sport ou dans une salle des fêtes (voir liste des salles et capacité d'accueil annexe 5)
 - Dans ce cas, contacter la Croix-Rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14 afin de s'équiper de lots d'hébergement (lit picots, duvets, kit d'hygiène...).

- Contacter la protection civile au
03.66.72.01.01 ou la crois rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68
14

✓ L'intervention aura lieu dans un délai de 2 à 4 heures.

En cas d'assistance sanitaire (médecin, ambulance, pharmacien, vétérinaire.) annexe 7.

FICHE ACTION RISQUE INDUSTRIEL – TMD- RISQUE NUCLEAIRE - TRAPIL

Pour le risque industriel :

La ville de Sin le Noble est située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) en raison de la présence de la société Air Liquide. Dans ce cadre, un plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté. En cas de catastrophe, le PPI sera mis en œuvre. La ville devra intervenir principalement si le risque dépasse le périmètre de sécurité (voir carte) et menace la population.

Selon l'intensité de la catastrophe, il faudra envisager soit l'évacuation, soit le confinement des personnes.

Pour l'ensemble des catégories de risque, industriel, transport de matières dangereuses, TRAPIL ou nucléaire, en cas de nuage toxique ou radioactif, il est préférable d'inciter la population à se confiner.

Préciser à la population lors du déclenchement de l'alerte :

- Fermer les portes et les fenêtres et les calfeutrer
- Allumer votre radio sur :
 - ✓ France Info (105.2 MHz) ou
 - ✓ France Bleu Nord (94.7 MHz)
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Après le déclenchement de l'alerte :

- Localiser le Poste de Commandement dans une zone ne comportant pas de risques,
- Contacter les services météorologiques afin d'avoir des informations sur la direction des vents,
- En cas d'évacuation, répertorier les personnes « sensibles » de la commune (médicalisées à domicile, personnes âgées...) à évacuer en priorité,
- Sécuriser la zone sinistrée,
- Pour le risque nucléaire, l'organisation de la distribution de la pastille d'iode fait l'objet d'une fiche action.
- ✓ Contacter la protection civile au 03.66.72.01.01 ou la croix rouge Lens 03 21 76 74 30 / Béthune 03 21 57 68 14

➤ Accueil des personnes évacuées :

- Constituer un poste de premier accueil à proximité du lieu du sinistre
- Demander aux sinistrés s'ils ont de la famille dans les environs et les encourager à la rejoindre,
- Si les sinistrés n'ont pas la possibilité de trouver un logement, mettre en place un hébergement d'urgence,
- Recenser les familles afin d'estimer les besoins.

➤ Hébergement d'urgence :

En fonction du nombre de personnes :

- Pour accueillir les sinistrés dans une salle municipale, se rapporter à la liste des concierges. Voir annexe 5.
- Pour le relogement temporaire :
 - ✓ Contacter les hôtels à proximité de la ville afin de réquisitionner des chambres.
 - ✓ Si les places disponibles dans les hôtels ne sont pas suffisantes, organiser l'hébergement dans une salle de sport ou dans une salle des fêtes (voir liste des salles et capacité d'accueil annexe 5)

Dans ce cas, contacter la Croix-Rouge Lens 03.21.76.74.30 / Béthune 03.21.57.68.14

En cas d'assistance sanitaire (médecin, ambulance, pharmacien, vétérinaire) annexe 7.

FICHE ACTION MOUVEMENT DE TERRAIN ET PUIITS DE MINE

Préciser à la population lors du déclenchement de l'alerte :

➤ Munissez-vous le plus rapidement possible de :

- ✓ Vêtements de rechange,
- ✓ Nécessaire de toilette,
- ✓ Médicaments indispensables,
- ✓ Papiers personnels
- ✓ D'argent

➤ Fermez à clef votre habitation et rendez-vous vers le point de rassemblement le plus proche.

NE REVENEZ EN ARRIERE SOUS AUCUN PRETEXTE

Après le déclenchement de l'alerte :

- Localiser le Poste de Commandement Communal dans une zone ne comportant pas de risque.
- En cas d'évacuation, répertorier les personnes « sensibles » de la commune (médicalisées à domicile, personnes âgées...) à évacuer en priorité.
- Sécuriser la zone sinistrée à l'aide de barrières.

Relogement des sinistrés :

- Constituer un poste de premier accueil à proximité du lieu du sinistre.
- Demander aux sinistrés s'ils ont de la famille dans les environs et les encourager à la rejoindre.
- Si le relogement est impossible dans la famille proche ou des amis, la ville prendra en charge l'hébergement d'urgence.

En fonction du nombre de personnes :

- Pour accueillir les sinistrés dans une salle municipale, se rapporter à la liste des concierges. Voir annexe 5.
- Pour le relogement temporaire :
 - ✓ Contacter les hôtels à proximité de la ville afin de réquisitionner des chambres.
 - ✓ Si les places disponibles dans les hôtels ne sont pas suffisantes, organiser l'hébergement dans une salle de sport ou dans une salle des fêtes (voir liste des salles et capacité d'accueil annexe 5)
 - ✓ Dans ce cas, contacter la Croix-Rouge Lens 03.21.76.74.30 / Béthune 03.21.57.68.14.

En cas d'assistance sanitaire (médecin, ambulance, pharmacien, vétérinaire.) annexe 7.

Le CCAS peut fournir des bons alimentaires de façon temporaire en cas de besoin

FICHE ACTION CANICULE

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées. En moyenne sur 3 jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C, un plan national canicule est déclenché.

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

Les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule.

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase surveillance. Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est alors stocké.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes :

- Contacter par téléphone les habitants indiqués sur le registre se trouvant au CCAS. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne (personnel d'astreinte) sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et l'informer sur la conduite à tenir (voir ci-dessous),
- Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes sont régulièrement visitées par des proches.

Actions réflexes :

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif,
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible),
 - ✓ France Info (105.2 MHz) ou
 - ✓ France Bleu Nord (94.7 MHz)
- Eviter de pratiquer une activité physique.

FICHE ACTION PLAN D'INTERVENTION ET DE VIABILITE HIVERNALE SUR LE RESEAU ROUTIER

La viabilité hivernale consiste à dégager les routes du gel, du verglas ou de la neige qui rendent la circulation dangereuse pour les usagers.

La responsabilité de la commune porte sur les voies de circulation.

Les riverains sont, quant à eux, responsables de la remise en état des trottoirs au droit de leur propriété.

Le présent plan de viabilité hivernale a pour objectif de présenter l'organisation de la ville de Violaines pour faire face à ses obligations.

II – LES PRINCIPES DE L'ORGANISATION

1. Hiérarchisation des voies

En matière de viabilité hivernale, le réseau routier communal est classé en 2 catégories.

Catégorie 1 : Elle permet de traiter l'ensemble des axes principaux desservant les équipements publics, les écoles et le centre-ville. Ceux-ci sont pris en charge en priorité.

Cette catégorie correspond en priorité aux circuits de bus, de desserte des écoles communales.

Catégorie 2 : Elle permet de traiter, le reste du réseau lorsque des moyens peuvent y être affectés.

2. Un objectif de moyens

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'objectifs de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens propres de la commune.

Les délais de dégagement des voies et le niveau de traçabilité dépendront de l'intensité des phénomènes météorologiques.

3. Niveaux de service

Le retour et le maintien des routes à des conditions de circulation acceptables ne garantissent pas l'absence de gêne pour les usagers.

Les usagers devront adapter leur comportement à ces situations (circulation à vitesse réduite, utilisation d'équipements spéciaux).

D'autre part, sauf cas très exceptionnel, les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques. Des périodes de perturbations sont donc prévisibles avant ces interventions lesquelles doivent inciter les usagers à la prudence.

III – LE DISPOSITIF COMMUNAL

Pour l'hiver 2016/2017, la commune est dotée d'une saleuse posée sur le camion benne et d'engins manuels.

IV – LES MOYENS D'INTERVENTION

Les hommes

La ville dispose de 5 agents d'astreinte

V – LES CONSIGNES DE SECURITE ET RECOMMANDATIONS

Avant tout départ, le chauffeur d'astreinte devra procéder aux vérifications suivantes sur les véhicules :

- vérification des accessoires (essuie-glaces, lave-glaces, système de dégivrage, chauffage)
- vérification de la signalisation lumineuse : gyrophare orange ou bleu, triflash, phares, clignotants,...
- vérification de la présence des équipements internes : trousse de secours, lampe torche.

Le chauffeur devra également respecter les consignes diverses suivantes :

- procéder au nettoyage et lavage du matériel après intervention,
- arrêter complètement le moteur avant toute intervention sur la saleuse,
- mettre en place le gyrophare lors des patrouilles à vitesse réduite.

Toute l'équipe d'astreinte devra respecter les protections individuelles suivantes :

- le port du gilet est obligatoire,
- une tenue adaptée au froid est évidemment conseillée (parka, bottes, gants).

Le chef d'astreinte devra :

- s'assurer du bon état du matériel,
- prévoir, le chargement des saleuses la veille,
- vérifier le stock de sel,
- s'assurer que les peins de carburants sont faits.

VI – PRINCIPES D'INTERVENTION

1. Les équipes

Les interventions en matière de service hivernal étant fonction de la situation climatique, la mise en place des équipes d'interventions n'a lieu que sur appel du maire ou du responsable des services techniques.

L'agent d'astreinte et son binôme seront équipés du téléphone portable d'astreinte.

2. Organisation de nuit, week-end et jours fériés

Durant ces périodes, seuls les circuits mécanisés sont traités.

Le circuit prioritaire est organisé de manière à assurer un accès au centre-ville et aux principaux équipements aux heures de passage des véhicules, c'est-à-dire à partir de 7 h. – 7 h. 30.

Pour ce faire, les circuits nécessitant approximativement 1 heures, le début d'intervention se situera à 6 heures du matin en semaine et, un peu plus tard le week-end en fonction des besoins.

Ces interventions sont prises en charge par les agents d'astreinte.

3. Organisation de jour en semaine

Si les circuits ayant fait l'objet d'intervention de nuit ne sont pas dégagés à l'heure de prise de poste, les agents prennent le relai jusqu'à les rendre praticables. Leur mission sera également de rendre praticable certaines voies secondaires ou certaines zones sensibles aux congères.

Une équipe prend parallèlement en charge le déneigement manuel des trottoirs et chemins aux abords des établissements publics.

Le déneigement manuel se fait pour libérer un accès aux équipements. Il n'est pas destiné à déneiger des places, lieux public ou cours d'école complets.

L'intervention consiste à enlever la neige et à épandre du chlorure de sodium / magnésium ensuite.

IX – LES TRAITEMENTS

1. Les fondants utilisés

Les services de la commune utilisent 2 types de fondants :

1. le sel par épandage mécanique dans le cadre de déclenchement préventif ou curatif,
2. le chlorure de magnésium / calcium par épandage manuel sur les zones à risques, à proximité des lieux publics et écoles, sur les zones de verglas ciblées, uniquement en curatif.

3. Action des fondants

L'utilisation du sel permet d'abaisser le point de congélation de l'eau, et par conséquent, de favoriser la fonte de la glace jusqu'à des températures de l'ordre de - 8 à - 10 °C.

Le sel n'agit qu'en solution : il a besoin d'eau pour entamer son action. Il devra donc capter l'humidité dans le milieu environnant pour amorcer le processus de fonte. On remarquera, à ce sujet, qu'une chaussée sèche ne doit pas être salée.

Cependant, si le salage permet de favoriser les conditions de circulation, son abus a des effets néfastes sur l'environnement (dégradation des chaussées par attaque chimique, corrosion des métaux, actions sur la faune et la flore...).

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI



De plus, la présence de sel sur la chaussée favorise la rétention de l'humidité et peut même parfois entraîner, du fait du refroidissement lié à l'abaissement du point de congélation, la formation intempestive de verglas.

L'utilisation du sel doit donc être dans tous les cas très parcimonieux.

FICHE ACTION DISTRIBUTION DE PASTILLE D'IODE

Le Préfet décide du déclenchement du « plan iode » sur le territoire.

En application de la circulaire du 11 juillet 2011, relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones ouvertes par un plan particulier d'intervention (PPI), ces stocks seront désormais pré-positionnés à l'échelon départemental, et non plus à l'échelon communal.

Concernant la ville de Sin le Noble, les pastilles seront à récupérer :

Le lieu reste à confirmer par la Préfecture

par le personnel d'astreinte.

⇒ **Mise en place du poste de commandement**

⇒ **Distribution des pastilles d'iode**

Les lieux retenus pour la distribution des pastilles aux habitants sont les bureaux de vote (annexe 12).

Chaque bureau sera constitué de :

1. 2 élus,
2. 2 agents communaux,
3. 1 professionnel de santé.

Actions réflexes :

1. Accueillir les habitants dans les bureaux de vote afin que les comprimés d'iode leur soient distribués,
2. Laisser les enfants à l'école, à la crèche ou dans les accueils de loisirs. Le personnel encadrant s'occupe d'eux et leur distribue les comprimés,
3. Signer la liste d'émargement (annexe 13) après avoir indiqué le nombre de comprimés reçus. Dans cette perspective, chaque habitant doit se munir d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille s'il doit retirer plusieurs comprimés,

4. Ingérer la pastille d'iode le plus vite possible avec un verre d'eau ou la dissoudre dans une boisson.

Posologie : les comprimés sont à dissoudre dans de l'eau ou du lait

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés	1 comprimé
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé	½ comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé	¼ de comprimé
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé	1/8 de comprimé

1. Fermer les portes et les fenêtres et les calfeutrer
2. Allumer votre radio sur :
 - France Info (105.2 MHz) ou
 - France Bleu Nord (94.7 MHz)
1. Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités



FICHES PRATIQUES

GUIDE DU MAIRE

LIVRE DE BORD

Action	Heure	Observation



GUIDE DU MAIRE

PERSONNEL PRESENT

Personnel présent-Situation actuelle		Depuis	Relève à prévoir
Fonction	Nom		

AFFECTATION DU PERSONNEL AUX DIFFERENTES CELLULES

Affectation cellule PC (indiquer le nom des personnes concernées)	Fonction habituelles	Téléphone intérieur	Téléphone extérieur
Directeur PCC Mairie Jean François CASTELL Cécile LOKIETEK Frédéric Lelong Cedric Czech Arnold Potin	Maire Directrice Générale des Services Adjoint Responsable opérationnel Chef service technique		
Cellule intervention			
Cellule logistique			
Cellule communication			

LE POSTE CRISE

Il est recommandé que le PCC se réorganise autour de 2 cellules post crises coordonnées par le maire, afin de permettre un retour à la normal le plus rapide possible :

2. La cellule d'analyse
3. La cellule d'assistance aux particuliers et aux agents économiques

A – la mission du maire,

1. Organiser et coordonner le recours aux bénévoles,
2. Coordonner et obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents,
3. Faire assurer les contrôles sanitaires.

B – la mission de la cellule d'analyse

1. Analyser les causes de la crise,
2. Analyser les conséquences de la crise,
3. Analyser l'organisation de la gestion de la crise,
4. Constituer un dossier synthétique.

C – la mission de la cellule d'assistance aux particuliers et aux agents économiques

1. Rechercher des crédits d'urgence pour les sinistrés
2. Répartir les aides publiques,
3. Etablir des dossiers de catastrophe naturelle,
4. Aider les sinistrés au relogement
5. Accompagner psychologiquement les sinistrés
6. Les aider dans leurs démarches (assurance annexe 10)

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des numéros de téléphone des élus

	Délégation	Mail / tel
Maire : Jean-François CASTELL	Maire	jean-francois.castell@violaines.fr 0682973596
Olivier BONVARLET	Adjoint aux Fêtes	olivier.bonvarlet@violaines.fr 0622476576
Marie-Aurélié FAVIER	Adjointe à la Jeunesse et à la culture	marie-aurelie.favier@violaines.fr 0663609199
Frédéric LELONG	Adjoint aux Travaux et à l'urbanisme	frederic.lelong@violaines.fr 0685193467
Christine COULON	Adjointe à la Communication	christine.coulon@violaines.fr 0662242917
Sébastien BRAME	Adjoint à L'environnement et au cadre de vie	sebastien.brame@violaines.fr 0656720351
Marie-Thérèse PAQUET	Ajointe aux Finances et à l'économie locale	marie-therese.paquet@violaines.fr 0652362196
David SOJKA	Adjoint aux associations	davidsojka7@gmail.com 0684264685
Isabelle WNUCZEK	Adjointe aux ainés et affaires sociales	iwnuczek@gmail.com 0640223656

Annexe 2 : Liste des numéros fixes des services

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Accueil mairie	Place du général de Gaulle	03.20.29.81.29	03.20.49.75.87
Bibliothèque	Rue Varet	03.20.17.11.93	
CCAS	Place du général de Gaulle	03.20.29.65.00	
Communication	Place du général de Gaulle	03.20.29.65.01	
Marchés publics/comptabilité	Place du général de Gaulle	03.20.29.65.05	
Pôle scolaire	Place du général de Gaulle	03.20.29.65.03	
Secrétariat du DGS	Place du général de Gaulle	03.20.29.81.21	
Urbanisme	Place du général de Gaulle	03.20.29.65.04	
Services Techniques	Rue de la planquette	06.84.94.13.63	



Annexe 3 : Arrêté de réquisition du personnel

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE VIOLAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....
.....
.....

Survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

Il convient de prendre temporairement toutes mesures utiles afin de rétablir la situation ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M

.....

Demeurant à

.....

De se présenter sans délai à la Mairie de
pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VIOLAINES, le
Le Maire,



Annexe 3 bis : Arrêté de réquisition de matériel

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE VIOLAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident,
l'événement.....

.....

Survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

Il convient de prendre temporairement toutes mesures utiles afin de rétablir la situation ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

De se présenter sans délai à la Mairie de pour
mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :.....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Violaines, le
Le Maire,

Annexe 4 : Fiche de recensement des familles

Fiche de recensement des familles

Composition du foyer :

	Nom	Prénom	Age
Père			
Mère			
Enfant(s)			

Profession :

	Profession	Employeur
Père		
Mère		

Avez-vous de la famille dans les environs ?

Où se trouve votre famille la plus proche ?

Nom de la compagnie d'assurance :

Solution de relogement :

A court terme :

A moyen terme :

Besoin de la famille (vêtements, couverture, alimentation) :

Annexe 5 : Liste des salles communales

Salles des fêtes

Salle	Superficie m ²	Capacité maximale autorisée par la CDS	Nombre chaises	Equipement vaisselle	Conciergerie	Téléphone
Salle des fêtes	375	375	100	Cuisine		
Salle P. Cézanne	205	205	100	Cuisine		
Salle J. Moulin	1 309	500	300	Cuisine		

Salles de sports :

Site sportif	Surface disponible du plateau (hors gradin) en m ²	Douche collective	Pomme douche	Bloc sanitaire	WC	Urinoir
Salle J. Moulin	1 309	oui	non	oui	oui	oui
Salle rue des Chênes	2 091	oui	non	oui	oui	oui
Salle de tennis de table	80	non	non	oui	oui	non

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 062-216208637-20250326-ARR2025_042-AI

	Pharmacie	Adresse	Téléphone
Pharmacies			
Vétérinaires			
Hôpitaux Cliniques			



Annexe 8 : Liste de fournisseurs potentiels de nourriture

LISTE DES MOYENS D'APPROVISIONNEMENT ET D'ALIMENTATION		
SOCIETE	ADRESSE	COORDONNEES

BOULANGERIE	ADRESSE	TELEPHONE

Annexe 9 : Recours à des services extérieurs

Autocars			
Petits matériel			
Matériels de location			
Taxis			



Annexe 10 : Déclaration de sinistre à l'assurance

M., Mme, Melle (nom et prénom)

Violaines, le

Coordonnées complètes

Objet :

Déclaration de sinistre « nature du sinistre »

Police n°

Madame, Monsieur,

Je vous informe que j'ai été victime le (indiquer la date et l'heure) de
..... (indiquer la nature du sinistre).

Ce sinistre a occasionné les dégâts suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

(Décrire le plus précisément possible et tenter de préciser les circonstances du sinistre quand c'est possible ; en cas d'incendie par exemple).

Vous trouverez ci-joint, la copie des documents attestant de ce sinistre et de son ampleur (préciser la nature des documents : photos, pv de police...).

Je souhaiterais que votre compagnie puisse au plus tôt prendre contact avec moi afin de pouvoir au plus vite procéder au constat de ce sinistre et en régler les conséquences.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Annexe 11 : Personnel d'astreinte

- Numéro d'astreinte : 06. .

Annexe 12 : Répartition des bureaux de vote

N°	Bureau	Lieu
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

A vérifier avec les ateliers**4 – Liste du matériel communal**

❖ Barrières de sécurité :	200
❖ Tables en plastique :	150
❖ Tables en bois :	75
❖ Chaises :	500
❖ Eclairage portatif extérieur	4
❖ Rallonges électriques	
❖ Compresseur :	1
❖ Tronçonneuse à enrobé et à béton :	1
❖ Plateau vibrant :	1
❖ Bétonnière	1
❖ Saleuse :	1
❖ Groupe électrogène :	2
❖ Poste à souder :	2
❖ Echafaudage :	2
❖ Echelle à coulisse :	2
❖ Outillage de menuiserie, plomberie, maçonnerie, peinture et de serrurerie, etc...	

Electricité :

- ❖ Armoire de comptage 63A : 1
- ❖ Armoire de distribution 63A : 5
- ❖ Armoire de comptage 400A : 1
- ❖ (fixe place du cirque)
- ❖ Câbles (5 longueurs de 25 mètres)

Espaces Verts :

- ❖ Cuve arrosage 3000 litres : 1
- ❖ Cuve d'arrosage 1000 litres : 2
- ❖ Tailles haies : 6
- ❖ Remorque agricole : 2
- ❖ Groupe électrogène : 1
- ❖ Tronçonneuse à chaîne : 9

5 – Bulletin d’inscription pour une évacuation prioritaire

Dans le cadre du plan Communal de Sauvegarde, nous établissons le recensement des personnes qui auraient des difficultés à évacuer rapidement.

Sur la base du volontariat, nous vous proposons de vous inscrire sur cette liste de manière à ce que les services municipaux prennent en charge votre évacuation de manière prioritaire.

Nom : -----Prénom : -----

Adresse : -----

Je souhaite m’inscrire sur les listes prioritaires d’évacuation en cas de catastrophe.

Signature :

